

Service Protection de l'Environnement

Saint-Lô, le 24/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PEPIN (GAEC)

LA BEDELIERE

50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

Références : IC2022JB006

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2022 dans l'établissement PEPIN (GAEC) implanté LA BEDELIERE 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PEPIN (GAEC)
- LA BEDELIERE 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES
- Code AIOT dans GUN : 0055002395
- Régime : Enregistrement

Le GAEC Pépin est un élevage de vaches laitières soumis à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
installation conforme aux plans et documents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	/	
contrôle documentaire	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	/	
Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	
dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-1	/	
dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-2 et 11-3	/	
Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	/	

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25	/	
Epandages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26	/	
Epandages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	/	
Epandages et traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3	/	
Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	/	
Bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32	/	
Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35	/	
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Conforme

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : installation conforme aux plans et documents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Prescription contrôlée : Installations, réalisation et exploitation conforme aux plans et documents du dossier de demande d'enregistrement
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : contrôle documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Prescription contrôlée : tenue et mise à jour des registres et documents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Prescription contrôlée : conformité de l'intégration paysagère, installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-1
Prescription contrôlée : sols imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité, écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage, aliments stockés en extérieurs abrités de la pluie
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-2 et 11-3
Prescription contrôlée : Conception et dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement des effluents permettant d'éviter tout déversement dans le milieu naturel, Présence d'une clôture, d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité, tuyauterie et canalisation transportant des effluents sont entretenues et surveillées.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Prescription contrôlée : collecte des eaux pluviales séparée des effluents d'élevage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25
Prescription contrôlée : absence de rejet direct
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Epanrages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 26
Prescription contrôlée : absence de rejet dans les eaux superficielles douces et marines, existence d'un plan d'épandage ou d'un traitement conforme
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Epanrages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Prescription contrôlée : épandage respecte l'équilibre de la fertilisation, respect des 170uN/Ha en ZV, épandages réalisés afin d'empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, la percolation rapide vers les nappes souterraines
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Epanrages et traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-3
Prescription contrôlée : respect des périodes d'interdiction et des distances minimales d'épandage
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Prescription contrôlée : Ventilation des bâtiments, odeurs, poussières, nettoyage des voiries du site, et propreté des véhicules sortants
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 32
Prescription contrôlée : Respect des émergences
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34 et 35
Prescription contrôlée : modalité de gestion des déchets plastiques, des déchets de soins vétérinaires et des cadavres
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Prescription contrôlée : présence et remplissage du cahier d'épandage et des bordereaux de livraison des effluents
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite